

Ukraine

« section de la Croix-Rouge ukrainienne » a reçu cinquante mille couronnes de la Croix-Rouge espagnole ; un groupement similaire au Canada collecte des offrandes parmi les émigrés ukrainiens. En tous cas les sommes ainsi réunies ne parviennent pas au Conseil général de la Croix-Rouge et en général en Ukraine. »

« Le Conseil général de la Croix-Rouge ukrainienne, siégeant à Charkow, a l'honneur de prier le Comité international de la Croix-Rouge et les Comités centraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge de bien vouloir adresser une notification énergique aux gouvernements de leurs pays sur la nécessité de faire cesser l'action de ces organisations, et informe que les représentations véritables de la Croix-Rouge ukrainienne sont seulement celles qui disposent des documents de créance délivrés par le Conseil général à Charkow. »

A. IVANOV, *président de la Société de la Croix-Rouge ukrainienne*; LINNITCHENKO, SLATKOVSKIJ, DECHEVOV, KHOLODNY, *membres du Conseil général.*

Uruguay

Prohibition de l'emploi illicite du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge.

Le Comité international de Genève ayant insisté pour que les Comités centraux interdisent l'emploi illicite de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge, le Comité central de la Croix-Rouge uruguayenne n'a cessé de veiller à l'observation des accords internationaux sur ce sujet. En effet, ayant appris que dans un village proche de la capitale on projetait de former un cortège de masques durant le carnaval, dont les participants devaient être vêtus des uniformes d'infirmiers, et porter ostensiblement

Uruguay

l'emblème de la Croix-Rouge, la Direction, se basant sur le décret du gouvernement suprême du 16 juin 1918¹, protesta auprès des autorités locales qui firent aussitôt droit à leur réclamation.

Nous ne pouvons qu'adresser un éloge bien mérité aux autorités de la capitale qui interdirent l'usage de l'emblème de la Croix-Rouge pendant le carnaval.

Venezuela

Composition du Conseil suprême.

Le général Juan Vicente Gomez, président de la République, *président honoraire*; D^r F. Rincon Gonzales, archiprêtre de Caracas et Vénézuéla. MM. les ministres de l'Intérieur, de l'Extérieur, de la Guerre et de la Marine, de l'Instruction publique, D^r Augustin Aveledo, *vice-présidents honoraires*; D^r Francisco Antonio Risquez, *président du Conseil*; D^r David Ricardo, D^r Salvador Alvarez Michaud, *vice-présidents*; D^r Vicente Lecuna, *trésorier*; M. Guillermo A. Suarez, *sous-trésorier*; D^r S. de Jongh Ricardo, *secrétaire général*; D^r Jesus Rafael Risquez, M. Inocente Palacios Hernandez, *secrétaires* et 15 membres.

Comité central de Dames.

M^{me} Cecilia de Alvarez Lopez Mendez, *présidente*; M^{me} Maria Luisa de Wolff et M^{lle} Isolina Oquendo, *vice-présidentes*; M^{me} Cachi de Corao, *trésorière*; M^{lle} Rosario Bermundez, *vice-trésorière*; M^{lle} Ernestina Daumen, *secrétaire*; M^{lle} Emilia Piton, *vice-secrétaire*; et 14 membres.

¹ Nous avons publié ce décret en 1918 (voy. *Bulletin international*, 1918, t. XLIX, p. 547, et plus tard la loi uruguayenne du 16 juillet 1919 concernant l'usage du nom et du signe de la Croix-Rouge. (Voy. *Bulletin international*, 1921, t. LII, p. 572).